

**Synergie Commune-CPAS**  
**Marché public conjoint de téléphonie**  
**Cas de la Commune de Sainte-Ode**

Type de synergie: Marché public conjoint

Domaine de synergie: Téléphonie

**Description de la synergie**

Passation d'un marché public conjoint pour les services de télécommunication et de téléphonie entre la Commune, le CPAS, la Province du Luxembourg ainsi qu'une soixantaine d'autres pouvoirs adjudicateurs (communes, CPAS, intercommunales, asbl communales, zones de police, etc.).

Ce marché conjoint prévoyait trois lots:

- Lot 1: communications sur lignes fixes;
- Lot 2: lignes fixes proprement dites;
- Lot 3: téléphonie mobile.

La Commune et le CPAS de Sainte-Ode ont rejoint le marché uniquement pour ce qui a trait aux communications fixes et la téléphonie mobile, à l'exclusion des lignes fixes.

**Contexte**

Volonté de la Commune et du CPAS de renégocier les contrats de téléphonie en cours.

**Objectifs**

- Réaliser des économies en frais de personnel (économie de temps) et en frais administratifs (papier, expédition, etc.);
- Obtenir des réductions de prix.

**Financement/Moyens**

Rédaction du cahier spécial des charges et mise en œuvre du marché par la Province.

## **Bilan et perspectives**

L'initiative de la Province du Luxembourg a regroupé une soixantaine d'entités, toutes situées sur le territoire provincial. Le volume de la commande a dès lors permis d'obtenir d'importantes réductions.

Dans le cas de la Commune et du CPAS de Sainte-Ode, le gain estimé du regroupement par rapport au tarif antérieur est de 10 %. Par ailleurs, la passation de ce marché conjoint a également permis au personnel des deux entités d'économiser le temps nécessaire à la réalisation d'un tel marché (rédaction d'un cahier spécial des charges, délibérations, lettres d'expédition, etc.). Enfin, le fait pour la Commune et le CPAS de Sainte-Ode d'avoir passé un marché conjointement avec la Province et d'autres entités leur permet d'obtenir les mêmes services qu'une grande entité (délais de réponse identiques, présence de l'opérateur une fois par an sur le site, etc.).

## **Mise en œuvre**

### Etapes

Pour une description théorique du *modus operandi* de cette synergie, voyez "[Les marchés publics conjoints](#)".

- Décision de la Province du Luxembourg de passer un marché conjoint de téléphonie avec d'autres pouvoirs adjudicateurs présents sur son territoire (Communes, CPAS, intercommunales, asbl communales, zones de police, etc.)
- Organisation d'une réunion d'information à l'intention des entités susceptibles d'être intéressées par la passation d'un tel marché. La Commune et le CPAS de Sainte-Ode y participent. A cette occasion, la Province leur soumet un projet de convention dans lequel sont définies les missions confiées à la Province dans le cadre de la passation du marché ainsi que les modalités de collaboration et les engagements respectifs des parties;
- Approbation de la convention par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale de Sainte-Ode;
- Réalisation par la Commune et le CPAS de Sainte-Ode, avec l'aide de la Province d'un état des lieux de la téléphonie existante au sein des deux entités (abonnements en cours, lignes téléphoniques, téléphonie fixe et mobile), en vue de définir leurs besoins;
- Intégration des besoins de la Commune et du CPAS de Sainte-Ode dans le cahier spécial des charges;
- Arrêt définitif des conditions du marché par la Province et lancement de la

procédure de passation;

- Réception et comparaison des offres, attribution et notification du marché par la Province.
- Exécution du marché sous la surveillance de la Province.
- Organisation de réunions d'information par la Province visant à présenter le marché (principalement chiffres et tarifs aux entités qui y sont associées).

### Conseils

Procéder préalablement à un état des lieux exact de la téléphonie par entité (abonnements en cours, lignes téléphoniques, téléphonie fixe et mobile, etc.).

### Références légales

L. du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, art. 19.

### En savoir plus

#### **Commune de Sainte-Ode**

Amberloup, 23

6680 SAINTE-ODE

Tél. 061/21.04.10

Fax. 061/68.89.62

[contact@sainte-ode.be](mailto:contact@sainte-ode.be)